

## **Le droit à l'image dans l'école**

Qu'il s'agisse de la photo de classe, de photos prises lors d'activités ou de la vidéo de la classe de nature, toute diffusion d'images représentant des élèves nécessite une autorisation préalable.

S'agissant de mineurs, c'est aux représentants légaux (parents) que cette autorisation doit être demandée. Une demande d'autorisation n'est valable que pour une photo, un reportage ou un tournage précis (le formulaire rempli en début d'année scolaire pour l'ensemble des activités est à proscrire car il n'a aucune valeur juridique).

Les conditions d'intervention d'un photographe dans l'école sont fixées par une [circulaire de 2003](#) : autorisation préalable n'engageant pas à l'achat, vente des photos par la coopérative scolaire, code de bonne conduite des professionnels.

La même circulaire aborde la mise en ligne de photos d'élèves sur Internet : même avec l'autorisation des familles, les photos ne doivent jamais être accompagnées de données personnelles (nom ou prénom des élèves, par exemple) permettant de les identifier.

Dans le cas d'un reportage photo ou vidéo réalisé par l'école (enseignants et élèves) au cours d'activités scolaires, le formulaire d'autorisation doit préciser la nature du projet, l'enseignant responsable, le type de prise de vues (photos ou vidéo), la nature du support (par exemple numérique), les conditions de diffusion de ces images (exposition ou projection à l'intérieur de l'école, mise en ligne sur Internet, etc.). Il doit aussi informer les familles de leur droit de retrait. Ainsi, une présentation ou une projection privée doit d'abord être organisée pour les élèves et leurs parents qui peuvent toujours demander à ce que l'image de leur enfant soit retirée ou floutée.

En cas de refus d'autorisation préalable, il n'est pas question d'écarter les enfants concernés de l'activité. Il suffira de s'arranger pour qu'ils restent hors champ ou que l'on ne voit pas leur visage. En vidéo, ils pourront aussi être floutés si leur présence à l'image ne peut être évitée.

Troisième cas : une équipe de télévision ou d'un journal veut faire un reportage dans l'école. En plus des demandes d'autorisation des familles déjà citées, les reporters doivent d'abord avoir reçu l'accord de l'IA pour entrer dans l'école !

**Daniel Nielsen**